

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-1 19SGADL0182

SEANCE DU
21 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 59
Date de convocation : 15 novembre 2019
Date d'affichage : 22 novembre 2019

OBJET : Alimentation en eau des exploitations agricoles - Aide aux investissements - Adoption du réglement d'intervention
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 70
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 70
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 11 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 21 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean-Luc GISCLON - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - Mme Marie-Lise GRAZIA - M. Gérard GRONFIER - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - Mme Marie-Odile RAMES - M. Dominique RAVAUULT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Gilles SIGNOL - M. Guy SOUVIGNY - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
M. POLITI (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Josiane BERARD)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme BUCHALIK (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Bernard REPY)
Mme GOSSE (pouvoir à M. Jean-Claude LARONDE)
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)
M. HIPPOLYTE (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Gilbert COULON



Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau a mené une réflexion en concertation avec les agriculteurs exploitants sur le territoire et les maires sur les aides complémentaires envisageables, pour mieux faire face aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et marqués.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a donc décidé de mettre en place plusieurs actions pour aider les agriculteurs à trouver de solutions techniques pour l'approvisionnement en eau des exploitations agricoles.

Le présent rapport concerne un des quatre volets du dispositif d'aide aux agriculteurs dans ce cadre : celui de la mise en place d'une aide à l'investissement matériel pour les exploitants ou groupements agricoles en lien avec la ressource en eau.

L'aide accordée est une participation financière de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour financer les investissements privés à la création de retenues d'eau, la création de captage par forage et la création de bassins de rétention d'eau issue de toitures.

Un règlement d'intervention fixant les règles d'attribution de la subvention ainsi que les conditions d'éligibilité au dispositif est joint en annexe.

Le taux d'aide de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est de **40%** des dépenses éligibles pour les investissements liés la création de captage par forage, la réalisation de retenue d'eau d'une capacité maximum de 400 m³ ou la création de bassins de rétention issue des toitures. Le plafond de dépenses subventionnables pour ces investissements est de **18 000 euros HT**.

Il est précisé que le bénéfice de cette aide est limité à une opération par exploitant sur l'ensemble du dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire qui sera votée en conseil communautaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de règlement d'intervention d'aide pour le soutien des exploitations agricoles à l'investissement matériel en lien avec la ressource en eau.

Les autres volets du dispositif d'aides aux agriculteurs font l'objet de délibérations dédiées.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le règlement d'intervention d'aides pour le soutien des exploitations agricoles à l'investissement matériel en lien avec la ressource en eau joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de ce dit règlement.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le PRÉSIDENT,

David MARTI

Le PRÉSIDENT,

David MARTI



Règlement d'intervention d'aides à l'investissement matériel en lien avec la ressource en eau pour les exploitations agricoles

1. EXPOSE DES MOTIFS :

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les exploitations agricoles par la mise en place d'un accompagnement et d'un financement des investissements en lien avec la ressources en eau sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

2. DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION / CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

L'aide accordée est une participation financière de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour financer les investissements privés à la création de retenues d'eau, la création de captage par forage et la création de bassins de rétention par récupération d'eau issue de toitures.

3. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

• Nature de l'aide :

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention (dans la limite du budget alloué).

• Les investissements éligibles :

- Création de captage par forage
- Réalisation de retenue d'eau d'une capacité de 400 m³ maximum
- Création de bassins de rétention d'eau issue de toitures

• Montant de l'aide :

Aide à l'investissement pour l'étude et la réalisation de forage sur la base d'une participation de **40%** (plafond de dépenses subventionnables : **18 000 € HT**)

Aide à l'investissement pour la réalisation d'une retenue d'eau avec ou sans un dispositif de récupération des eaux de ruissellement des toits sur la base de **40%** (plafond de dépenses subventionnables : **18 000 € HT**).

Il est précisé que le bénéfice de cette aide est limité à une opération par exploitant sur l'ensemble du dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire qui sera votée en conseil communautaire.

4. BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

• au titre de la catégorie "agriculteurs" :

- Les agriculteurs personnes physiques ;
- Les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc.)

• au titre de la catégorie "groupements d'agriculteurs" :

- Groupements d'agriculteurs (dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens du L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime...)

5. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le bénéficiaire devra obligatoirement faire ses investissements ou aménagements sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Tout exploitant agricole ou groupement faisant la demande de financement devra obligatoirement avoir le siège de son exploitation sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

6. PROCEDURES

Le bénéficiaire devra déposer sa demande d'aide auprès de la Direction du Développement Economique et Développement Territorial de la Communauté Urbaine Creusot Montceau avant le début de l'opération.

Toute dépense engagée (devis signé, bon de commande, acompte versé, facture acquittée...) avant la présentation de la demande d'aide par le bénéficiaire auprès de la communauté urbaine Creusot Montceau rendra cette dépense inéligible.

Les dépenses sont éligibles à partir de la date d'accusé de réception du dossier complet. L'accusé réception complet ne vaut pas attribution de subvention mais vaut autorisation de démarrer l'opération.

7. DECISION

Le dossier de demande de subvention est soumis pour décision à un comité de pilotage dans la limites des crédits disponibles.

L'attribution de l'aide fait l'objet d'une décision dédiée de la communauté urbaine. Cette décision sera notifiée au bénéficiaire privé ou public fera l'objet d'une convention entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et le bénéficiaire privé ou public.

8. VERSEMENT DE L'AIDE

Un acompte de 20% sera versé dès attribution et notification de la subvention. Le solde sera versé sur présentation d'un bilan financier de l'opération et des factures acquittées de l'ensemble des dépenses éligibles.

9. DUREE ET VALIDITE DU REGLEMENT.

Le présent règlement d'aide entrera en vigueur à compter de son approbation par le conseil communautaire 21 novembre 2019 et accomplissement des formalités afférentes au contrôle de légalité.

La Communauté Urbaine Le Creusot
Montceau-les-Mines

Le Président

M. David MARTI